

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/275

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

**FESTIVALS NOËLS INSOLITES 2023
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le dispositif du Conseil Départemental de Vaucluse en faveur de la culture 2019-2025, prévoyant notamment le soutien aux festivals et manifestations culturelles, les orientations culturelles du Conseil Régional SUD PACA en faveur notamment des arts du mouvement, l'aménagement culturel du territoire et le soutien à la diffusion grâce aux festivals,

DECIDE

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Vaucluse et le Conseil Régional SUD PACA pour des subventions les plus élevées possible, dans le cadre du soutien à l'organisation du festival « Noël insolites 2023 ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 30 AOUT 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

30 AOUT 2023

Administration Générale

Carpentras, le 29 août 2023



Pour le Maire,
La première Adjointe

Yvette Guiou